

Règlement du Jeu « Campus Games LCL ISIC »

ARTICLE 1 : OBJET

Le Crédit Lyonnais (ci-après « LCL » ou la « Société Organisatrice »), Société Anonyme au capital de 1 847 860 375 euros, dont le siège social est situé 18 rue de la République 69002 Lyon et le siège central 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro SIREN 954 509 741, organise du mardi 28 juin 2016 au mercredi 13 juillet 2016 inclus un jeu composé de trois mini-jeux gratuits (ci-après le « Jeu ») et sans obligation d'achat ni de souscription de produit et/ou de service.

La participation a minima à l'un des trois mini-jeux entraîne l'inscription automatique à un jeu bonus (ci-après le « Bonus »). Ce dernier implique la souscription de la carte LCL ISIC MasterCard®, sous réserve d'étude préalable et d'acceptation par LCL, entre le 28 juin 2016 et le 30 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu et le Bonus sont réservés aux lycéens et étudiants majeurs capables juridiquement, domiciliés en France (Corse, Départements-Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer -DROM COM - compris).

Une seule participation par personne est acceptée (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse e-mail et même adresse postale). Un participant peut jouer plusieurs fois chaque mini-jeu du Jeu, mais ne peut valider chaque mini-jeu qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Les participants devront être en mesure de prouver leur statut de lycéen ou d'étudiant tout au long du Jeu pour pouvoir recevoir leur lot éventuel. Seront demandés, a minima, le scan de la carte d'identité et de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité en cours de validité.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, d'opposition et de rectification relatifs à leurs données à caractère personnel selon les modalités décrites dans le bulletin de participation ainsi que dans le Règlement (article 7).

Sont exclus de la participation au Jeu et au Bonus, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, le personnel de LCL (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, le personnel de l'étude de l'huissier auprès de laquelle le Règlement est déposé, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu et du Bonus.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu si ces conditions ne sont pas respectées.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, entrer en possession du lot.

Il est indispensable de disposer d'un accès Internet et d'une adresse e-mail valide pour participer au Jeu.

Le Jeu est accessible sur ordinateur et sur mobile.

Les différentes étapes de participation au Jeu sont les suivantes :

1 - Se rendre sur le site campus-games.lcl.fr

2 - Se connecter via son compte Facebook ou Twitter ou son adresse e-mail.

2.1 - Valider l'accès à ses données personnelles du compte Facebook, qui constitue une contrainte inhérente à Facebook ou l'accès à ses données personnelles du compte Twitter, qui constitue une contrainte inhérente à Twitter.

2.2 - Le participant est redirigé sur le site campus-games.lcl.fr sur la page d'explication du jeu.

2.3 - Si le participant se connecte via son adresse e-mail il complète le bulletin de participation en ligne (champs obligatoires à renseigner : pseudonyme, adresse e-mail, mot de passe et confirmation de mot de passe). Le participant déclare être majeur pour participer au Jeu.

3 - Certifier avoir lu et accepter le règlement en cliquant sur le bouton de jeu pour commencer la partie.

4 - Jouer à un, deux ou trois mini-jeux afin de valider sa participation au Jeu.

Mini-jeu 1 « à l'Amphi » : le participant doit cumuler le plus d'avantages LCL ISIC possibles en les attrapant avec la carte LCL ISIC MasterCard®. Le jeu requiert un minimum de 15 (quinze) points pour valider sa participation.

Mini-jeu 2 « à la Bibliothèque » : le participant sélectionne au préalable un bon plan LCL ISIC et doit répondre correctement aux trois questions suivantes pour valider sa participation :

1. À combien d'offres promotionnelles donne droit la carte à travers le monde ?
 - a. 20 000
 - b. 40 000
 - c. 30 000
2. La carte LCL ISIC MasterCard® est une carte :
 - a. Étudiante internationale
 - b. De paiement et de retrait
 - c. Les deux à la fois
3. La carte LCL ISIC MasterCard® est une carte réservée :
 - a. Aux étudiants
 - b. Aux professionnels
 - c. Aux adultes

Mini-jeu 3 « à la Cafet' » : le participant doit, à l'aide de la carte LCL ISIC MasterCard®, faire tomber toutes les promos en moins de 90 secondes pour valider sa participation.

5- Souscrire à la carte LCL ISIC MasterCard® entre le 28 juin 2016 et le 30 septembre 2016 (sous réserve d'étude préalable et d'acceptation par LCL) pour être éligible au Bonus.

Chaque participant a la possibilité de jouer plusieurs fois à chaque mini-jeu durant la durée du Jeu.

Tout bulletin de participation rempli de façon incomplète ou incompréhensible ou comportant des mentions inexactes, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le déroulement du Jeu ainsi que la participation s'effectuent exclusivement sur Internet. A ce titre, toute participation par téléphone et tout envoi du bulletin de participation par télécopie, courrier postal ou courrier électronique, ne pourront être pris en compte.

ARTICLE 3 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS ET D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les trois mini-jeux sont indépendants. Les participants doivent valider au minimum un des mini- jeux pour valider leur participation. Trois tirages au sort seront effectués, un pour chaque mini-jeu, entre les participants ayant validé leur participation, dans les 15 (quinze) jours suivant la fin du Jeu et un tirage au sort sera effectué pour le Bonus entre les participants ayant validé leur participation et ayant souscrit à la carte LCL ISIC MasterCard® entre le 28 juin 2016 et le 30 septembre 2016, dans les 60 jours ouvrables suivant la date de clôture du Bonus, soit à partir du 15 décembre 2016, sous le contrôle d'un huissier de justice de l'étude de Maître Lefebvre, Huissier de Justice, située au 2, rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLEANS, Cedex 1. Il n'y aura qu'un seul gagnant par mini-jeu et un seul gagnant pour le Bonus.

Les personnes désignées gagnantes des mini-jeux seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le bulletin de participation dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de chaque tirage au sort.

Chaque gagnant devra répondre à la Société Organisatrice sous un délai maximum de 1 (une) semaine pour confirmer qu'il accepte le lot et communiquer l'adresse postale où adresser son lot.

La personne désignée gagnante du Bonus sera informée par son agence LCL de souscription de la carte, puis elle devra confirmer l'acceptation de son lot dans un délai de 1 (une semaine) et devra convenir d'un rendez-vous pour la cérémonie de remise du lot. Il recevra un chèque sur place et il devra signer la remise en main propres lors de la cérémonie.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans le délai imparti sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son lot.

A chaque tirage, un participant est tiré au sort, le premier tiré au sort est le gagnant du lot 1, le deuxième tiré au sort est le gagnant du lot 2 et le troisième tiré au sort est le gagnant du lot 3. Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans les délais ou qu'il ne répond pas aux contraintes d'éligibilité citées dans l'article 2, son lot sera attribué à un autre participant tiré au sort.

LCL se réserve le droit de substituer à tout moment à l'un des lots proposés un autre lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. LCL ne saurait être tenu responsable de tout incident/accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de LCL en ce qui concerne les lots notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des lots.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Principe des Mini-jeux : 1 lot par mini-jeu, soit 3 lots

Mini-jeu 1 « à l'Amphi » : un ordinateur portable MacBook Air 13 pouces 128 Go d'une valeur unitaire de 1 300€ TTC.

Mini-jeu 2 « à la Bibliothèque » : une tablette iPad Air 2 16 Go Wi-Fi d'une valeur unitaire de 450€ TTC.

Mini-jeu 3 « à la Cafet' » : un smartphone Apple iPhone 6S, 16 Go d'une valeur unitaire de 750€ TTC.

La nature et la valeur des lots des mini-jeux (correspondant au prix public TTC susceptible de variation) sont déterminées au moment de la rédaction du Règlement et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les présents lots ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent ni à leur remplacement, échange ou reprise pour quelque cause que ce soit. Aucun document ou photographie faisant référence aux lots n'a de valeur contractuelle.

Principe du Bonus : 1 lot pour le Bonus, à savoir trois mois de loyer, soit l'équivalent de 2 400€ (deux mille quatre cents euros)

La nature et la valeur de ce lot est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le présent lot ne peut donner lieu à remplacement, échange ou reprise pour quelque cause que ce soit. La somme sera versée sur le compte LCL du gagnant, une fois les vérifications effectuées, qu'il soit titulaire d'un bail de location ou non.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ DE LCL

LCL ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter le présent Jeu, le proroger, le reporter ou en modifier les lots ou les conditions, ou l'annuler. Dans ce dernier cas, les lots ne seraient en aucun cas remis ou remboursés aux gagnants, la responsabilité de LCL ne pouvant être engagée de ce fait. LCL se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

En particulier, LCL décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Tout bulletin de participation sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses e-mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de leurs auteurs et l'annulation immédiate de tout lot potentiellement obtenu par eux durant le Jeu. Tout participant qui tenterait de porter atteinte au bon déroulement du Jeu, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

LCL pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les

dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. LCL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas la responsabilité de LCL ne pourra être engagée au titre de la qualité des lots attribués aux gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au présent Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Jeu et dans la publicité relative au Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Enfin, en aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre de la qualité des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site campus-games.lcl.fr.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site campus-games.lcl.fr ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent Règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenue l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RESPECT DES REGLES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent Règlement, des modalités de déroulement du Jeu, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout participant.

Le Règlement est déposé en l'étude de Maître Lefebvre, Huissier de Justice, située au 2, rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLEANS, Cedex 1. Le Règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à : LCL Direction de la Communication, 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex, dans la limite de un par participant (même nom, même prénom et même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposé auprès de l'étude de Maître Lefebvre, Huissier de Justice, située au 2, rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLEANS, Cedex 1. Les participants seront réputés l'avoir accepté du simple fait de leur participation au Jeu.

Le Règlement est disponible sur les stands LCL sur simple demande, sur www.facebook.com/LCLEtudiants et sur www.twitter.com/LCLEtudiants ou sur campus-games.lcl.fr. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités ou le mécanisme du Jeu et la liste des gagnants.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraînera l'annulation de sa participation et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 - LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les données à caractère personnel sont recueillies par Crédit Lyonnais SA, en sa qualité de responsable de traitement, à des fins d'organisation du jeu, d'établissement de statistiques et de prospection commerciale en cas d'acceptation par le participant. La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire pour la prise en compte de la participation au jeu. Le défaut de communication aura pour seule conséquence d'entraîner la nullité de la participation. En complétant le formulaire, le participant pourra accepter, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans

les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sociétés organisatrices, et à leurs partenaires à des fins de prospection commerciale.

Le participant peut, à tout moment, s'opposer sans frais à la communication de ses données à des tiers ou à leur utilisation par le responsable de traitement à des fins commerciales, s'opposer au traitement des informations le concernant, y accéder, les faire rectifier sur www.lcl.fr.

La liste des destinataires susceptibles d'être bénéficiaires d'informations concernant le participant pourra lui être communiquée sur simple demande sur www.lcl.fr.

ARTICLE 8 – CONVENTION DE PREUVE POUR LA PARTICIPATION ELECTRONIQUE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Le nom des gagnants du Jeu sera communiqué sur la page Facebook LCL Etudiants/ Twitter @LCLEtudiants.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur lot, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, sur sa Page Facebook et son compte Twitter ainsi que dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu et au présent Bonus, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où un gagnant s'opposerait à cette utilisation, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : LCL Direction de la Communication – Immeuble Rhône 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la confirmation de son gain.

En cas de refus exprès écrit des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet, la Société Organisatrice pourra citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant ou le pseudonyme de son profil Twitter ou Facebook dans le cadre des opérations citées au 2^{ème} alinéa du présent article.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PARTICIPATION ET RESPECT DES REGLES

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du Règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le Règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE.

Le Règlement est exclusivement soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du Jeu ou du Bonus sera porté devant les Tribunaux de Paris.